



A Arvieux, le 18 janvier 2024

Mairie d'Abriès-Ristolas

1, Place des Halles
05450 Abriès-Ristolas

mairie@abries-ristolas.fr

ref : 2024/D0002

Objet : Avis du Parc naturel régional du Queyras sur la révision générale du PLU d'Abriès (commune d'Abriès-Ristolas)

Contexte

La commune d'Abriès-Ristolas sollicite l'avis du Parc naturel régional du Queyras en tant que personne publique associée sur le projet arrêté du PLU d'Abriès dans le cadre de sa révision générale, par courrier reçu le 3 novembre 2023 avec réponse demandée dans un délai de 3 mois.

Le Parc était représenté lors de la réunion des PPA du 17 janvier 2022. Il avait transmis à la commune et au bureau d'étude un dossier à porter à connaissance ainsi qu'un ensemble de documents à prendre en considération en date du 27 janvier 2022.

Analyse

Le Parc du Queyras tient à saluer le travail de la commune et du bureau d'étude qui permet d'arriver aujourd'hui à un document d'urbanisme vertueux.

Le rapport de présentation

Il rappelle notamment le contexte territorial et le rapport de compatibilité du PLU avec la Charte du Parc.

La trame verte et bleue régionale et celle du Parc sont ici déclinées à l'échelle communale. La trame noire est également déclinée à l'échelle communale.

On retrouve un inventaire détaillé du patrimoine architectural protégé et non protégé de la commune avec une volonté affichée que le PLU protège ces éléments de patrimoine. Cet inventaire apporte une réelle plus-value au rapport de présentation.

Le PADD

Les orientations et objectifs du PADD sont compatibles avec la charte actuelle du Parc et en parfaite adéquation avec les ambitions de la future Charte (voir tableau en annexe).

L'orientation d'aménagement et de programmation

La commune a fait le choix de réaliser une OAP thématique « Trame verte et bleue et noire et paysage », ce choix correspond à ce qui avait été recommandé par le Parc lors de la réunion des PPA du 17 janvier et nous tenons à saluer la démarche entreprise.

Les parties écrites de cette OAP correspondent à ce qui était attendu. Il est dommage que la partie graphique ne soit pas de la même qualité en spatialisant plus finement les intentions d'aménagements et les enjeux TVB. Le Parc avait proposé son appui technique pour l'élaboration de cette OAP mais nous n'avons pas été sollicités jusqu'alors.

Le règlement

Le règlement écrit et le règlement graphique sont compatibles avec la Charte du Parc et sont en adéquation avec les ambitions de la future Charte.

Les orientations et objectifs du PADD ont été traduits dans le règlement du PLU (voir tableau en annexe).

Les annexes

La commune d'Abriès- Ristolas est la seule du territoire à avoir des Zones Agricoles Protégées par arrêté préfectoral. Ces ZAP, au nombre de huit forment la servitude d'utilité publique A9. C'est la protection réglementaire la plus forte qui existe pour les terres agricoles, mais il convient en parallèle de mener des actions pour pérenniser les pratiques agricoles sur ces terres et favoriser la reprise des exploitations sur la commune.

Observations

Les observations qui suivent se veulent constructives et font surtout ressortir des points de vigilance pour la mise en œuvre du PLU dans des phases opérationnelles ultérieures.

Risques naturels

Le règlement du PPRN et les cartographies associées figurent bien en annexe du PLU. Il aurait été souhaitable de voir figurer au rapport de présentation une carte des risques croisant les zonages du PLU avec les zonages du PPRN, afin entre autres, de faciliter l'instruction des permis de construire et que les porteurs de projet puissent plus facilement identifier s'ils doivent tenir compte des prescriptions du règlement du PPRN.

Biodiversité

Quelques données « biodiversité » situées sur des zones aménageables seront à prendre en compte en phase conception des projets et travaux.

- Sur le secteur du Tioure : vérifier l'absence d'Astragale-Queue-de-Renard car une donnée est présente à proximité directe.
Si présence, éviter ou mettre en défens, par un écologue accompagnant le chantier.
Préconisation de plantation de haies bocagères (espèces locales) en bordure de route en faveur de la faune et une meilleure intégration paysager.
- Sur la STECAL Valprévèyre, sont mentionnées la fritillaire de Burnat et la tulipe australe : même si ces espèces ne sont pas protégées, elles méritent une attention particulière. Il est préconisé d'éviter de les détruite lors des aménagements prévus.

Patrimoine

On peut regretter que l'inventaire du patrimoine communal présent dans le rapport de présentation ne soit pas mieux exploité à travers le règlement écrit et graphique pour préserver l'ensemble du patrimoine non protégé de la commune à travers le PLU. Seules les pierres écrites ressortent dans le document graphique et écrit. Les chapelles et oratoires non protégés de la commune auraient mérité d'être traités de la même manière pour favoriser leur préservation et leur mise en valeur.

Paysage et aménagement

Nous suggérons dans l'OAP, d'affiner les zooms sur les jardins :

Dans ces zooms, apparaissent seulement les lignes d'implantations des serres et cabanes. Or, il aurait été souhaitable d'identifier les éléments structurants à conserver (arbres, arbustifs présentant un intérêt,

terrasses, talus planté, murets ou clapiers) et les éléments structurants à créer (plantation d'arbres, plantation de haies, cheminements, ...).

Nous suggérons de créer deux zooms supplémentaires dans l'OAP (quartier de l'Hoche et entrée d'Abriès) sur l'aménagement des dents creuses/ extensions urbaines pour identifier :

- Les lignes d'implantation des bâtiments en fonction de la morphologie du terrain
- Les éléments à intégrer au bâti en fonction de l'habitat naturel initial (nichoirs oiseaux, nichoirs chiroptères, ...)
- Les ambitions de densité de logements envisagées sur ces deux sites
- Les éléments naturels structurant à conserver et/ou à créer (arbres, haies, enrochements...)
- Les voies et cheminements envisagés pour desservir la zone
- Les corridors écologiques à préserver

L'ensemble de ces suggestions contribuent à assurer la qualité paysagère et la préservation des continuités écologiques sur les zones de la commune qui ont vocations à être aménagées.

En conclusion, considérant que la révision du PLU d'Abriès est compatible avec la Charte du Parc, le bureau du Parc naturel régional du Queyras émet un avis favorable et suggère quelques pistes d'amélioration pour une meilleure prise en compte d'enjeux locaux biodiversité et paysage.

Le Président,

Christian BLANC



ANNEXES

Analyse PADD au regard de la Charte actuelle et du projet de Charte 2025-2040

PADD	Charte actuelle du PNR Queyras	Projet de Charte 2025-2040
1. Accompagner le développement communal du village et des hameaux tout en préservant leur caractère	Compatibles avec l'orientation B8 « Préparer la vie de demain, maîtriser notre urbanisme »	
Objectif : encourager le maintien de la population sur le territoire et permettre l'accueil de nouveaux habitants		En adéquation avec la Mesure 4 : Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité
Objectif : modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain pour préserver les formes urbaines existantes et l'identité communale en s'inscrivant dans les objectifs de la loi climat et résilience		En adéquation avec la Mesure 16 : Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers en s'appuyant sur un urbanisme et des aménagements sobres
Objectif : préserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune		En adéquation avec la Mesure 17 : Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable
Objectif : favoriser l'utilisation des énergies renouvelables compatibles avec les caractéristiques communales		En adéquation avec la Mesure 6 : Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets
2. Préserver la qualité des espaces naturels et leurs ressources	Compatibles avec les orientations : B2 « Entretenir la vie, la biodiversité et nos paysages » B3 « L'eau en haute montagne, protéger la vie »	
Objectif : préserver les espaces naturels sensibles et la biodiversité d'Abriès en s'appuyant sur la Charte du Parc naturel régional du Queyras		En adéquation avec la Mesure 20 : Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités

Objectif : assurer la pérennité des espaces agricoles	B4 « Une agriculture de haute montagne exemplaire ; biologique, naturelle : produire les aliments de la vie » B5 « La forêt, le bois, source d'énergie et de vie »	En adéquation avec l' orientation stratégique 3 : Promouvoir une agriculture viable, à haute valeur ajoutée économique, environnementale, sociale et culturelle
Objectif : prévenir l'exposition aux risques		En adéquation avec la Mesure 7 : Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels
Objectif : préserver les ressources naturelles et prôner une utilisation raisonnée		En adéquation avec la Mesure 23 : Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau
3. Améliorer le quotidien des habitants à l'année et conforter l'économie locale	En adéquation avec les orientations : B6 « Faire du Queyras un territoire français d'écotourisme : offrir vraiment de la vie, du temps et de la nature aux visiteurs » B7 « Diversifier nos activités et animer la vie de nos villages » B9 «	
Objectif : pérenniser et développer les équipements publics pour répondre aux besoins des populations		En adéquation avec la Mesure 4 : Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité
Objectif : améliorer les déplacements et l'accessibilité		En adéquation avec la Mesure 4 : Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité
Objectif : maintenir les activités économiques sources de dynamisme communal		En adéquation avec la Mesure 5 : Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs Ecoresponsable et l'esprit social et solidaire
Objectif : permettre le maintien et le développement des activités touristiques indispensables à l'équilibre économique communal		En adéquation avec l' orientation stratégique 4 : Engager une stratégie touristique basée sur le principe d'une montagne vivante toute l'année
Objectif : conforter l'activité agricole pour son rôle économique		En adéquation avec l' orientation stratégique 3 : Promouvoir une agriculture viable, à haute valeur ajoutée économique, environnementale, sociale et culturelle

Analyse de la traduction du PADD dans le règlement du PLU

PADD	Traduction dans le règlement écrit	Traduction dans le règlement graphique
1. Accompagner le développement communal du village et des hameaux tout en préservant leur caractère		
Objectif : encourager le maintien de la population sur le territoire et permettre l'accueil de nouveaux habitants		
Objectif : modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain pour préserver les formes urbaines existantes et l'identité communale en s'inscrivant dans les objectifs de la loi climat et résilience	Pas de zones AU, uniquement des zones U comportant des dents creuse à urbaniser. Emplacements réservés pour l'extension des deux cimetières communaux.	Zones Ua, Uaa, Uab, Ucamp Attention la zone Ucamp n'est pas citée partout absence dans la présentation des zones U, dans la légende et dans l'enveloppe urbaine du PADD
Objectif : préserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune	L'ensemble des règles architecturales applicable aux constructions. Protection patrimoniale (pierres écrites) Annexe : SUP AC1 monument historiques et abords et SUP AC2 site inscrit	Prescriptions ponctuelles - Arbre remarquable à préserver - -Pierres écrites à préserver Prescription surfacique : - Protection patrimoniale
Objectif : favoriser l'utilisation des énergies renouvelables compatibles avec les caractéristiques communales	Règle sur les panneaux solaires (photovoltaïque et thermique)	
2. Préserver la qualité des espaces naturels et leurs ressources		
Objectif : préserver les espaces naturels sensibles et la biodiversité d'Abriès en s'appuyant sur la Charte du Parc naturel régional du Queyras	Préservation des zones humides et préservation des pelouses sèches	Prescriptions surfaciques : - Pelouse sèche à protéger - Zone humide à protéger - Espace boisé classé - Protection des rives des plans d'eau en montagne
Objectif : assurer la pérennité des espaces agricoles	Six types de zones A Ensemble des règles applicables au zones A Annexe SUP A9 zones agricoles protégées	Zones A, Aj1, Aj2, Ap, As, Aski,
Objectif : prévenir l'exposition aux risques	Annexe SUP PM1 Plan de prévention des risques naturels	
Objectif : préserver les ressources naturelles et prôner une utilisation raisonnée	Annexe SUP AS1 : protection des eaux potables	

Extrait base de donnée Silène Valpréveyre

Silène - Système d'Information
GeoNature

https://expert.silene.eu/#/synthese

anne.goussot

Observations

Silène Expert

anne.goussot

Quoi ?

Taxon

Avancé

Quand ?

Date min

Date max

Où ?

Communes

Abrès-Ristolas (05) x

Départements

Départements

Qui ?

Observateur(s)

Organisme(s)

Comment ?

Cadre d'acquisition

Cadre d'acquisition

Jeux de données

Rechercher un lieu

Mailles

30 m / 100 ft

Leaflet | © IGN

	Taxon	Date début	Observateurs	Jeu de données
1	<i>Fritillaria burnatii</i>	24-05-2011	HOMAND Françoise	Bdflore05 - inventaire
1	<i>Tulipa sylvestris subs</i>	24-05-2011	HOMAND Françoise	Bdflore05 - inventaire
1	<i>Ranunculus kuepferi</i>	24-05-2011	HOMAND Françoise	Bdflore05 - inventaire
1	<i>Gentiana verna</i>	24-05-2011	HOMAND Françoise	Bdflore05 - inventaire
1	<i>Tulipa sylvestris subs</i>	01-07-1998	PEPIN Michel (ONF)	ONF - observations f
1	<i>Capreolus capreolus</i>	29-09-2010	CLAVEAU Hélène	2021_LPO PACA_5
1	<i>Plecotus auritus</i>	20-08-2018	GENELOT Emilie	2020_DDT05_1
1	<i>Plecotus macrobullai</i>	20-08-2018	GENELOT Emilie, BOI	2020_DDT05_1
1	<i>Plecotus auritus</i>	22-07-2002	KIEFER Andreas	2012_ONF_2
1	<i>Pipistrellus pipistrelli</i>	17-08-2011	PLISSON Anne-Laure	2016_Parc Naturel Ré
1	<i>Myotis</i>	28-08-2007	CORAIL Marc	2015_CEN PACA_1
1	<i>Plecotus austriacus</i>	01-01-1998	FAVRE Philippe, GROI	2012_DREAL PACA - I
1	<i>Plecotus austriacus</i>	01-01-1998	FAVRE Philippe, GROI	2016_DDT05_3
1	<i>Plecotus</i>	12-07-2012	CORAIL Marc	2015_CEN PACA_1
1	<i>Eptesicus serotinus</i>	23-08-2001	FAVRE Philippe	2018_MNHN_1
1	<i>Plecotus auritus</i>	23-08-2001	FAVRE Philippe	2018_MNHN_1
1	<i>Plecotus</i>	24-08-2001	FAVRE Philippe	2020_CEN PACA_1
1	<i>Plecotus auritus</i>	22-07-2002	FAVRE Philippe	2020_CEN PACA_1
1	<i>Pipistrellus pipistrelli</i>	28-08-2007	CORAIL Marc	2015_CEN PACA_1
1	<i>Nyctalus leisleri</i>	28-08-2007	CORAIL Marc	2015_CEN PACA_1
1	<i>Hypsugo savii</i>	28-08-2007	CORAIL Marc	2015_CEN PACA_1
1	<i>Plecotus auritus</i>	17-06-1999	PEPIN Michel	2012_ONF_2
1	<i>Myotis</i>	12-07-2012	CORAIL Marc	2015_CEN PACA_1
1	<i>Plecotus macrobullai</i>	08-10-2013	GERRER Christophe	2016_Parc Naturel Ré
1	<i>Nyctalus leisleri</i>	23-08-2001	FAVRE Philippe	2018_MNHN_1

4 selected / 79 522 total

Les deux zones de dents creuses (actuellement naturelles ou agricoles dans l'occupation des sols) sur lesquelles il est suggéré de réaliser des zooms dans l'orientation d'aménagement et de programmation. Ciblées en rouge.

